

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0695-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0695-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE DANS LE
PROLONGEMENT DE LA RUE DES
HUARDS, AINSI QU'UN EMPRUNT DE
740 000 \$**

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-8554/13-04-16 du règlement 0695-000 décrétant des travaux de pavage et d'éclairage dans le prolongement de la rue des Huards, ainsi qu'un emprunt de 740 000 \$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0695-000, le 27 mai 2013;

ATTENDU QUE le projet a été complété, mais que certains volets du projet ont coûté moins cher et/ou n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 358 297 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14876/22-01-18 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 18 janvier 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.- L'article 1, du règlement 0695-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de pavage et d'éclairage dans le prolongement de la rue des Huards, tel qu'il appert au devis estimatif préparé par monsieur Miguel Brazeau, chef de la division de la comptabilité et trésorier adjoint en date du 1^{er} décembre 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

ARTICLE 2.- L'article 2, du règlement 0695-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 358 297 \$ pour les fins du présent règlement à laquelle s'ajoute un montant à titre de solde disponible pour règlement d'emprunt fermé de 9 903 \$ pour un total de 368 200 \$. Pour pourvoir au financement de ce montant, des paiements comptants de 44 530 \$ seront appliqués ainsi qu'un emprunt de 323 670 \$.

ARTICLE 3.- L'article 3, du règlement 0695-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 323 670 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

| | |
|---------------------|-----------------|
| Avis de motion : | 18 janvier 2022 |
| Présentation : | 18 janvier 2022 |
| Adoption : | *** |
| Approbation : | *** |
| Entrée en vigueur : | *** |